

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) /
ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DE LA
COMMUNE DE BUROS (64)**

déroulée du
30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus

**RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE

&

CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Colette MAGNOU
Commissaire-enquêteur

22 mars 2017

SOMMAIRE GENERAL :

Première partie : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Deuxième partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXES

*

*

*

Chaque partie présente le sommaire particulier qui la concerne.

En version papier, ces parties sont assemblées dans un dossier relié unique.

En version informatique, chaque partie fait l'objet d'un document distinct.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) /
ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

DE LA

COMMUNE DE BUROS (64)

déroulée du
30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus

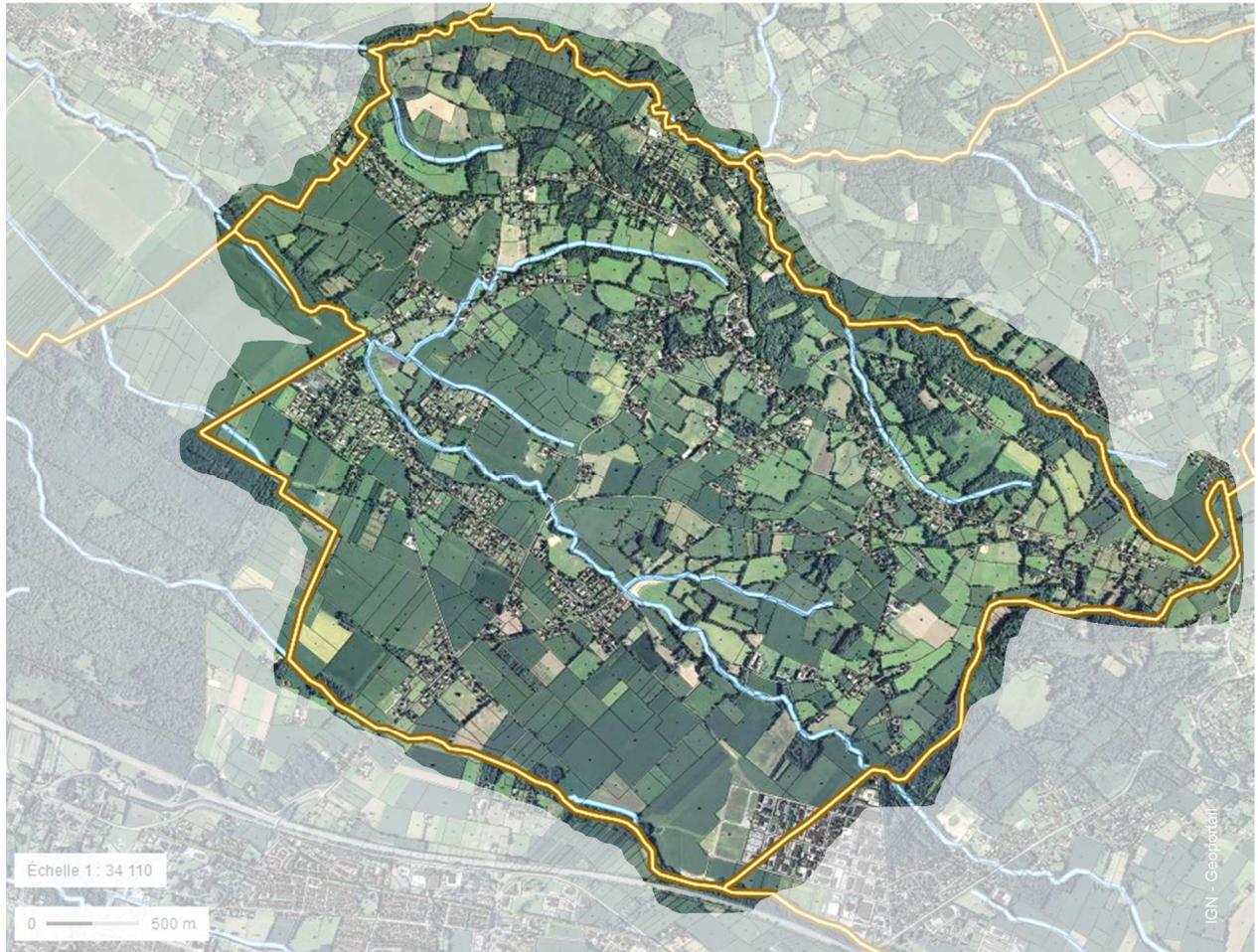
**RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Colette MAGNOU
Commissaire-enquêteur

22 mars 2017

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I.	Objet de l'enquête	9
	1°) Objet de l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et arrêté municipal de lancement de cette enquête	9
	2°) Justification du projet	9
	3°) Réglementation	14
II.	Démarches précédant le déroulé de l'enquête publique	15
	1°) Les différentes étapes	15
	2°) Prise de connaissance du dossier	20
	3°) Visite des lieux.....	20
	4°) Visa des documents soumis à l'enquête publique.....	20
	5°) Affichage & publications	20
III.	Déroulement de l'enquête	22
	1°) Durée de l'enquête	22
	2°) Documents mis à la disposition du public	22
	3°) Permanences du commissaire-enquêteur.....	26
	4°) Echanges avec les personnes publiques.....	27
	5°) Clôture du registre	28
IV.	Démarches après la fin de l'enquête publique et jusqu'à la remise du Rapport et conclusions	29
	1°) Démarches entre la fin de l'enquête et la remise du Rapport.....	29
	2°) Remise du Rapport et des conclusions.....	29
V.	Evènements particuliers	30



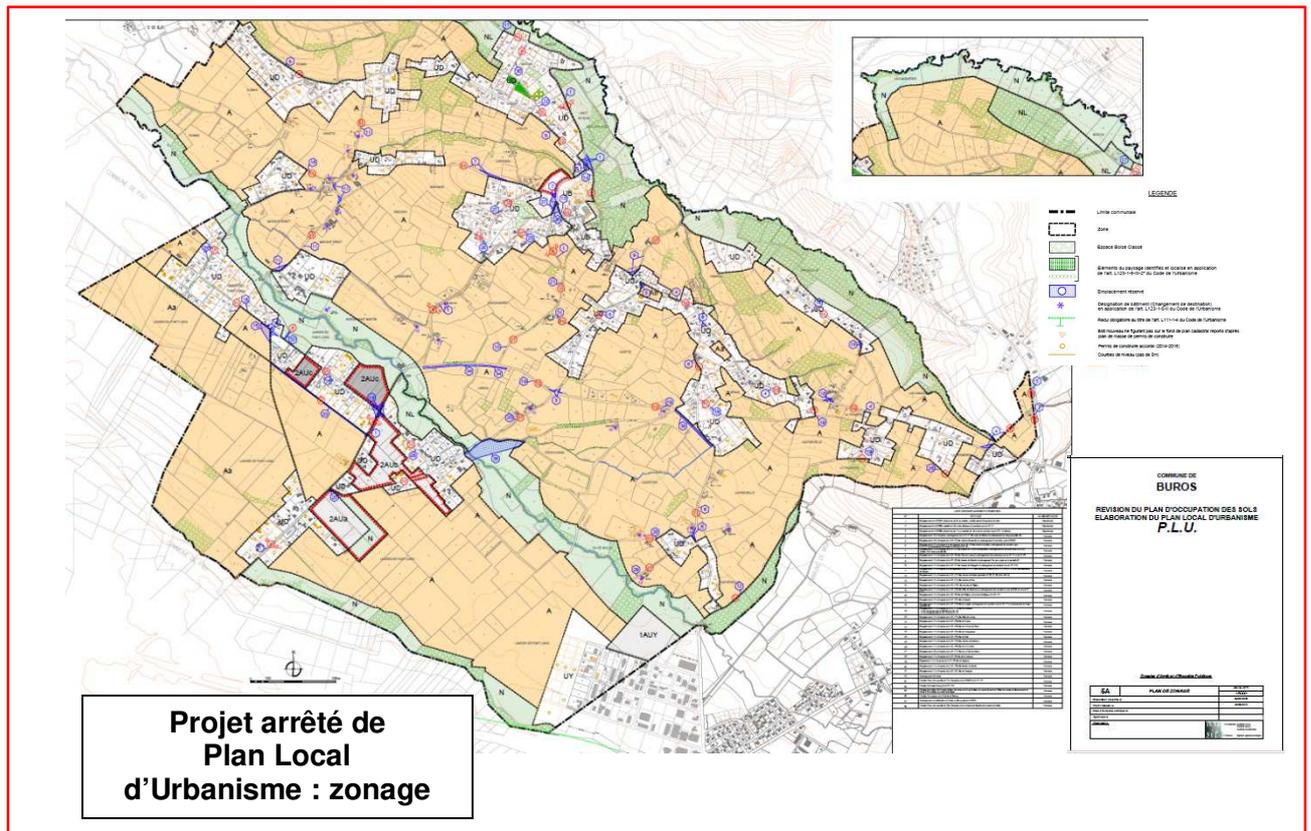
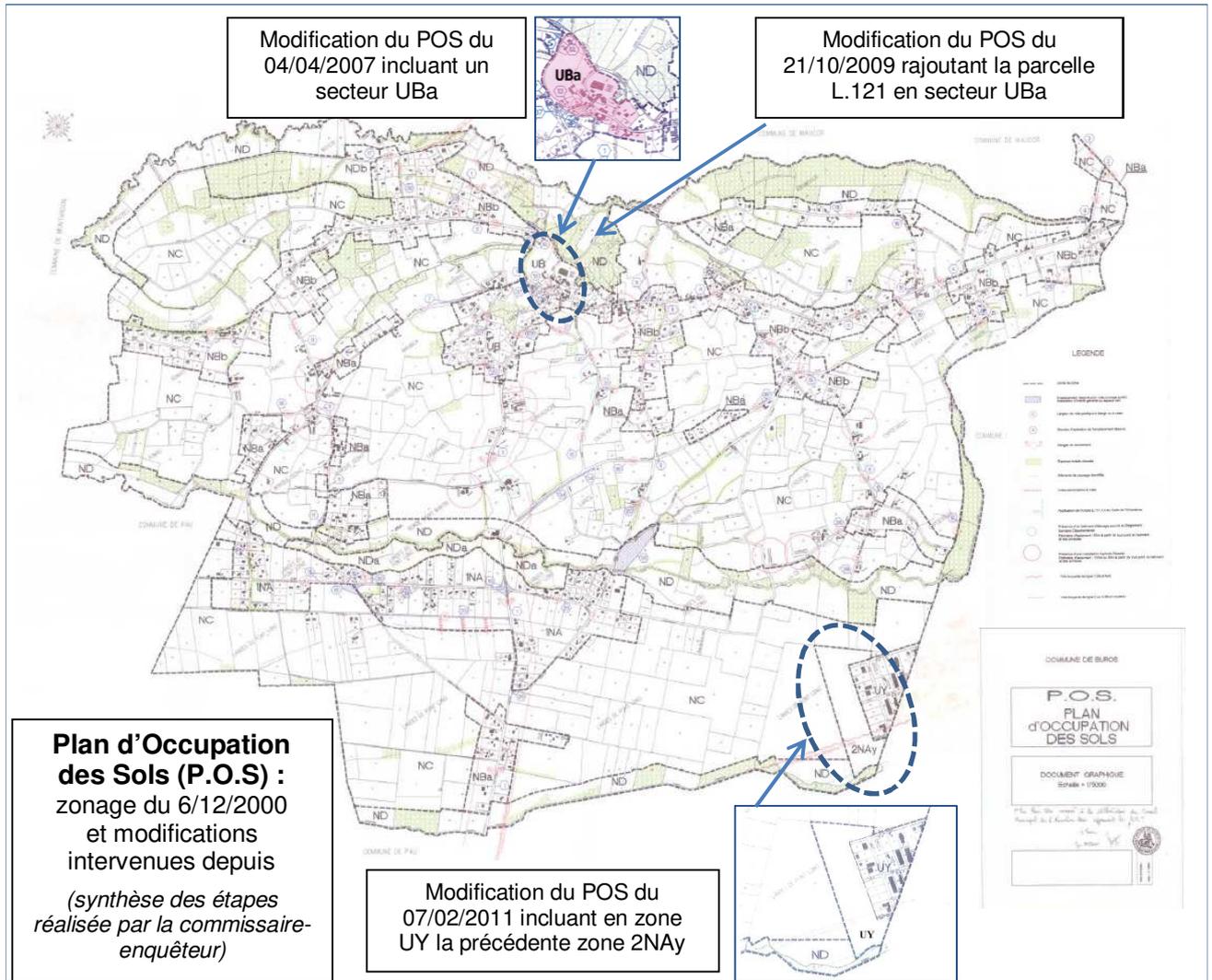
Jouxant Pau, le POS avait ouvert à l'urbanisation d'importantes superficies (311,70 ha dont 188,20 ha en zone NB, représentant au total environ 135 ha libres sans compter les zones destinées au développement économique).

Commune à l'origine rurale avec une forte présence agricole au moment de la mise en place du POS, ne disposant pas d'assainissement collectif (jusqu'en 2013), Buros a pris au fil des années les caractéristiques de la péri-urbanisation, avec des secteurs d'habitats disséminés montrant l'étalement urbain.

Le projet de PLU pour sa part, en ne citant que les points essentiels, prévoit les axes suivants :

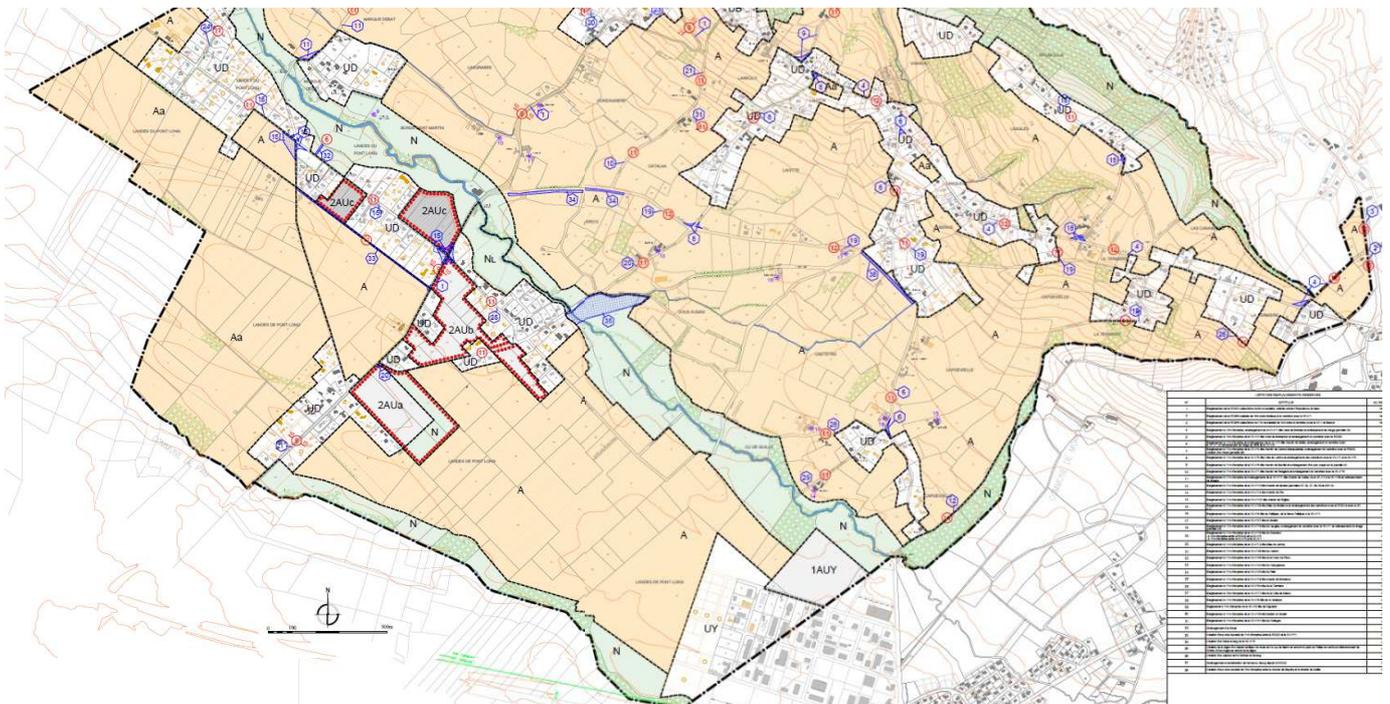
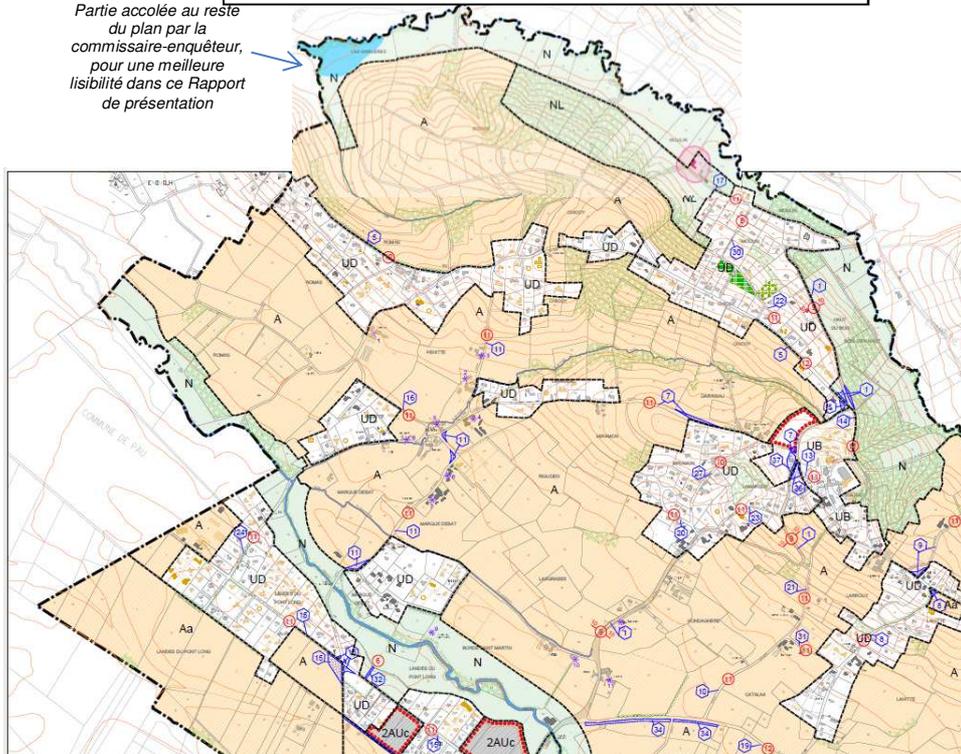
- Il réduit la superficie précédemment constructible pour les zones destinées majoritairement à l'habitat, avec un élargissement ponctuel du périmètre. Les zones concernées sont la zone urbaine UB du centre-bourg, réservée à l'assainissement collectif, la zone urbaine UD moins dense des coteaux et de la plaine en assainissement non collectif, et les secteurs 2AUb et 2AUc de la zone à urbaniser à long terme prévue dans la plaine à desservir par un réseau d'assainissement. Celui désigné 2AUb est prévu à ouvrir à l'urbanisation par modification du PLU ;
- il prévoit deux secteurs à urbaniser à vocation d'activités dans la plaine du Pont Long, l'un à court terme en extension de la zone d'activités de Berlanne (1AUy), l'autre à long terme en bordure de la RD 222 avec parking-relais, commerces et services (zone 2AUa) ;
- il maintient d'importantes surfaces agricoles et introduit un secteur Aa destiné à couvrir le projet de Zone agricole protégée (ZAP) en continuité de celle située sur Montardon. Des parties de secteur Aa ont également pour objectif de préserver des vues panoramiques.
- il diminue la zone N en faveur de la zone A aux abords des cours d'eau et diminue le périmètre des secteurs destinés aux activités de loisirs désignés NL dans le projet de PLU ;

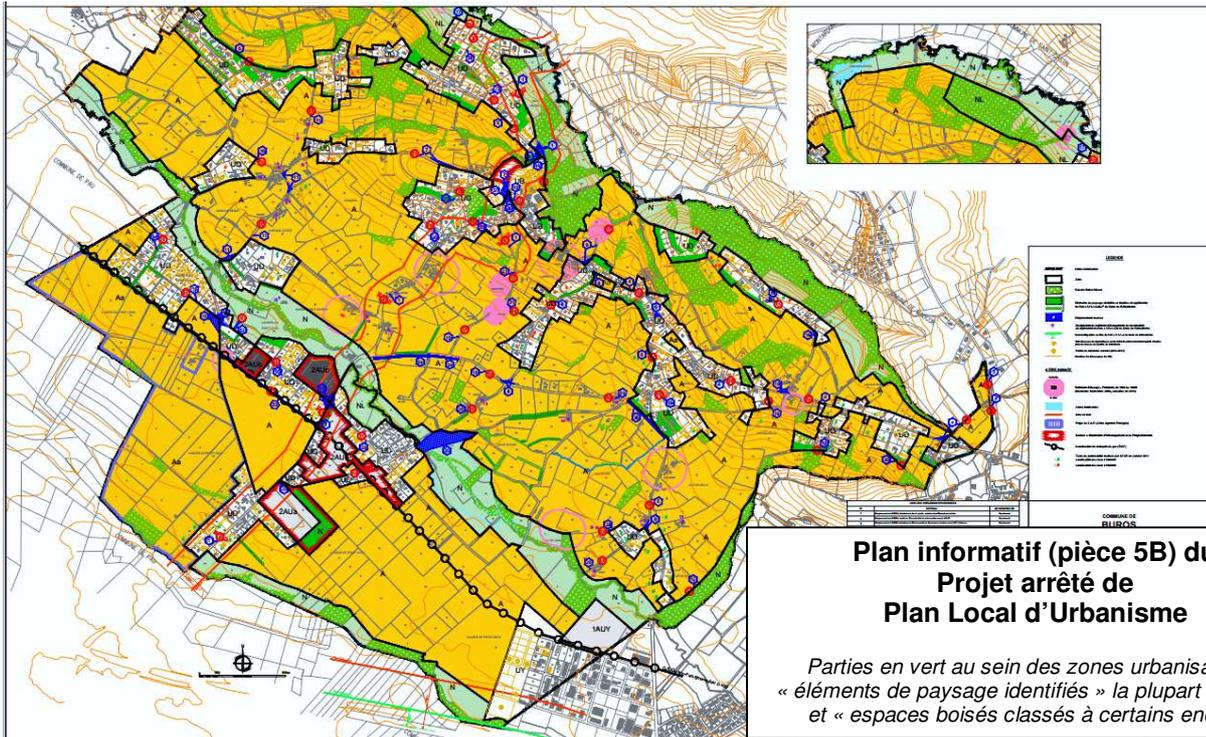
- il ajoute de nombreux éléments de paysage identifiés, notamment au niveau de jardins ou pelouses de parcelles bâties dans les quartiers.



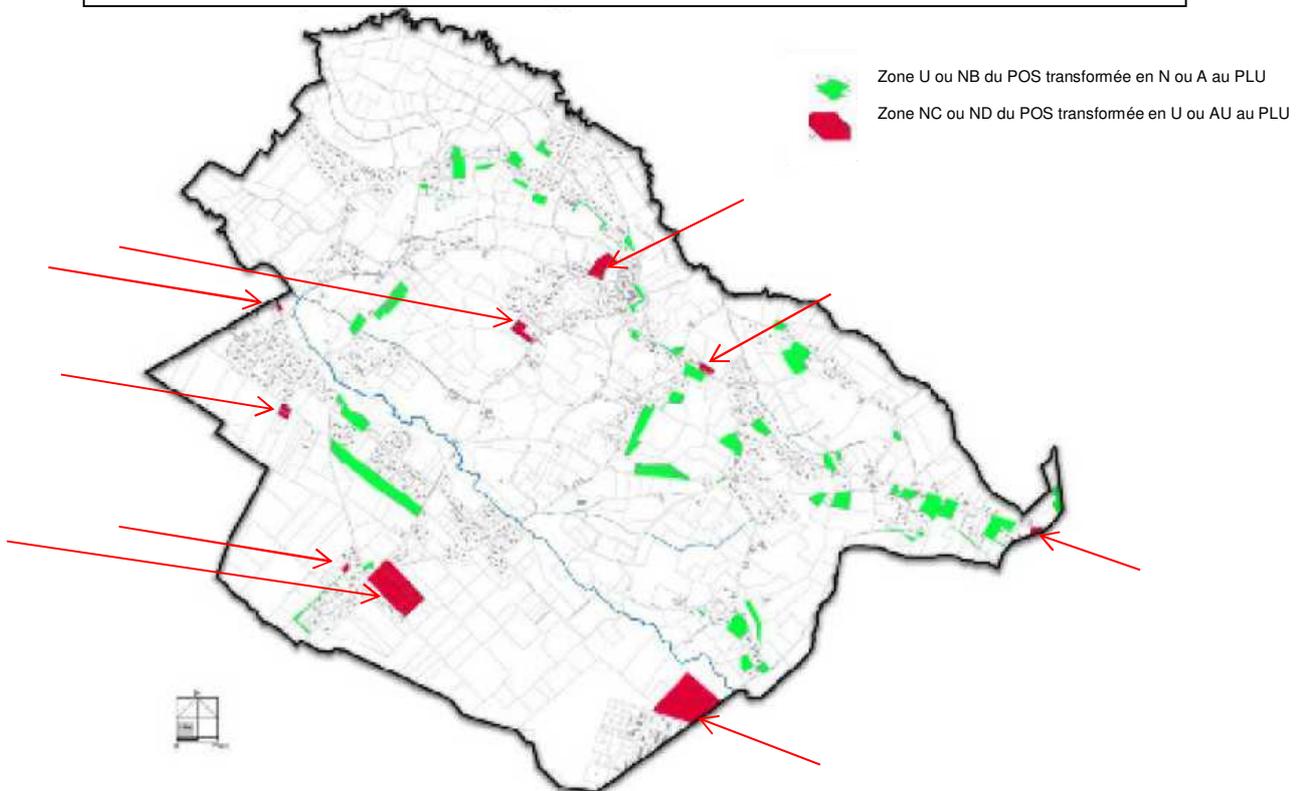
**Zonage (pièce 5A) du
Projet arrêté de
Plan Local d'Urbanisme :**
*Représentation agrandie par rapport
à la page précédente*

Partie accolée au reste
du plan par la
commissaire-enquêteur,
pour une meilleure
lisibilité dans ce Rapport
de présentation





**Agrandissement et réduction de la zone constructible,
entre le P.O.S et le projet arrêté de PLU**
Extrait du Rapport de présentation du projet de PLU, page 213



*Comparaison entre la POS et PLU
La couleur verte indique les terrains constructibles dans le POS (U ou NB) qui passent en zones A ou N dans le PLU*

→ repérage par la commissaire-enquêteur des terrains faisant l'objet d'agrandissement des zones ouvertes à l'urbanisation

La liste des étapes d'élaboration du projet de PLU, expliquée en page 175 du Rapport de présentation du PLU, est rappelée ci-après, afin de montrer les étapes de réflexions et les difficultés rencontrées par la commune dans l'élaboration du document :

- 2006 : A la demande des services d'Etat, trouver une solution pour permettre le recours à des assainissements collectif sur le territoire communal (ce qui modifiait les souhaits initiaux des élus de conserver les droits du POS dans le PLU et étendre les zones)
- 2007 : Réflexion sur son centre-bourg avec un projet de station d'épuration dédié
- 2008 : la ou les stations d'épuration devant être de maîtrise publique, interrogation sur plusieurs pistes de PLU :
 - o Conserver en l'état le POS et ne plus réaliser de PLU (avec le risque à terme de refus de permis de construire au titre de la salubrité. Mais cette alternative est devenue impossible depuis la loi ALUR de février 2014)
 - o Reprendre le POS dans le PLU avec un zonage similaire, mais celle-ci ne répond pas à la problématique de la consommation de l'espace ni aux textes à respecter
 - o Elaborer un PLU avec des orientations sur les plus grandes parcelles à enjeux et classer en zone N et A des terrains impropres à la construction dans les circonstances actuelles, avec dans ces secteurs des intentions validées d'assainissement collectif par zones.
- 2009 : réunion publique présentant le cadre de l'étude et les difficultés rencontrées
- 2010 :
 - . Campagne de tests afin de vérifier la faisabilité des assainissements autonomes à la parcelle, compte-tenu de l'impossibilité de résoudre la question de la mise en place d'assainissement collectif.
 - . Vote de la loi Grenelle 2, mais avec décrets d'application mettant pratiquement 2 ans pour voir le jour
- 2011 : PADD du SCOT en cours de réalisation ; nouvelle CDCEA mise en place
- 2012 :
 - . enveloppe constructible proposée par les élus sensiblement similaire à celle du POS.
 - . Projets du bourg en cours de réalisation (crèche, logements sociaux) ou en projet (pôle santé)
 - . Zonage recalé pour tenir compte du nouvel arrêté ministériel limitant le recours à l'assainissement autonome, qui baisse les seuils de perméabilité des terrains
 - . Prise de conscience lors d'une réunion des personnes publiques que le SCOT induit des changements dans les orientations initialement envisagées par la commune, en matière de volume de développement (car Buros n'est pas identifiée comme une *polarité*), de densité, de zones d'activités (qui doivent faire partie d'un contrat communautaire), de problématique agricole (projet de Zone agricole protégée, actée par la chambre d'agriculture, à mener à bien).
 - . Obligation à ce que le PLU réponde aux obligations induites par la loi Grenelle 2, en terme de contenu et de mise en forme
- 2014 : La loi ALUR modifie et complète la loi Grenelle 2
- 2015 :
 - . Approbation du SCOT
 - . Demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale de l'Etat
 - . D'où une reprise du projet initial de zonage en particulier dans la plaine en portant en zone UD (et non 1AU) les terrains en « dents creuses » et en maintenant les grands terrains non bâtis en zone 2AU en attendant leur desserte en assainissement collectif tout en les assortissant d'orientation d'aménagement et de programmation.

3°) Réglementation :

Cette enquête publique est organisée en vertu des articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 du code de l'urbanisme, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La révision du Plan d'Occupation des sols pour le transformer en Plan local d'urbanisme est régie par le code de l'urbanisme, en particulier aux articles L.151 et R.151 issus des dernières évolutions législatives ou réglementaires.

Ponctuellement, d'autres réglementations peuvent être en jeu, notamment celles du code de l'environnement.

II. Démarches précédant le déroulé de l'enquête publique :

Par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016, M. le Maire de Buros a défini le cadre de cette enquête publique, organisée à la Mairie de BUROS tel que présenté ci-après.

1°) Les différentes étapes

. Premiers contacts et réception du dossier de projet arrêté de PLU assorti de certaines pièces :

Les premiers contacts entre la commissaire-enquêteur et les représentants de la commune (secrétaire générale puis le maire), se sont déroulés téléphoniquement le 19 juillet 2016.

Le Maire a alors fait savoir être en attente d'une réunion prévue en fin du mois de juillet avec les services de l'Etat et du syndicat mixte du Grand Pau, destinée à trouver un accord pour lever les points principaux ayant donné lieu à un avis négatif de leur part.

Le 25 juillet 2016, la commissaire-enquêteur a réceptionné l'envoi en deux enveloppes recommandées avec accusé de réception, contenant :

- le courrier du maire de transmission des pièces au commissaire-enquêteur et son suppléant,
- la délibération arrêtant le projet de PLU,
- le contenu du PLU arrêté,
- un courrier de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du 29 mars 2016, préalable à l'avis de l'Etat,
- les avis de personnes publiques consultées (Etat, autorité environnementale de l'Etat, CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) , Chambre d'agriculture, SMGP (Syndicat mixte du Grand Pau en charge du suivi d'application du Schéma de cohérence territoriale (SCOT)), CCPM (Communauté des communes du Pays de Morlaas))
- le compte-rendu des réunions n°21 du 31 mai 2016, n°22 du 05 juillet 2016 avec les représentants des services de l'Etat et du SMGP.

Ce contenu de PLU arrêté a été transmis sans chemise d'ensemble, sans liste des pièces, en quatre dossiers reliés sans respect de la cohérence du dossier d'origine (en quatre dossiers reliés par spirale, contenant pour le premier la première partie du rapport de présentation, pour le deuxième la deuxième partie du rapport de présentation, le troisième à la fois le PADD, les OAP et le Règlement, enfin le quatrième la partie écrite des annexes).

Ce contenu a été réceptionné également par voie électronique le 27 juillet 2016.

. Première rencontre avec le maître d'ouvrage et réception du plan contenant les modifications envisagées suite aux avis négatifs :

La première rencontre avec le Maire de Buros en présence de la secrétaire générale a eu lieu le 23 août 2016, qui a permis de leur part une présentation du projet de PLU, une explication sur le contexte d'élaboration et sur les décisions prises suite aux avis négatifs de l'Etat, l'autorité environnementale de l'Etat et le Syndicat mixte du Grand Pau. Lors de cette rencontre, la commissaire-enquêteur a expliqué les modalités d'information du public pour cette enquête publique (dont les caractéristiques des affichettes relevant du code de l'environnement conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, les publications dans la presse, l'utilité, si possible, d'information sur le site internet de la commune).

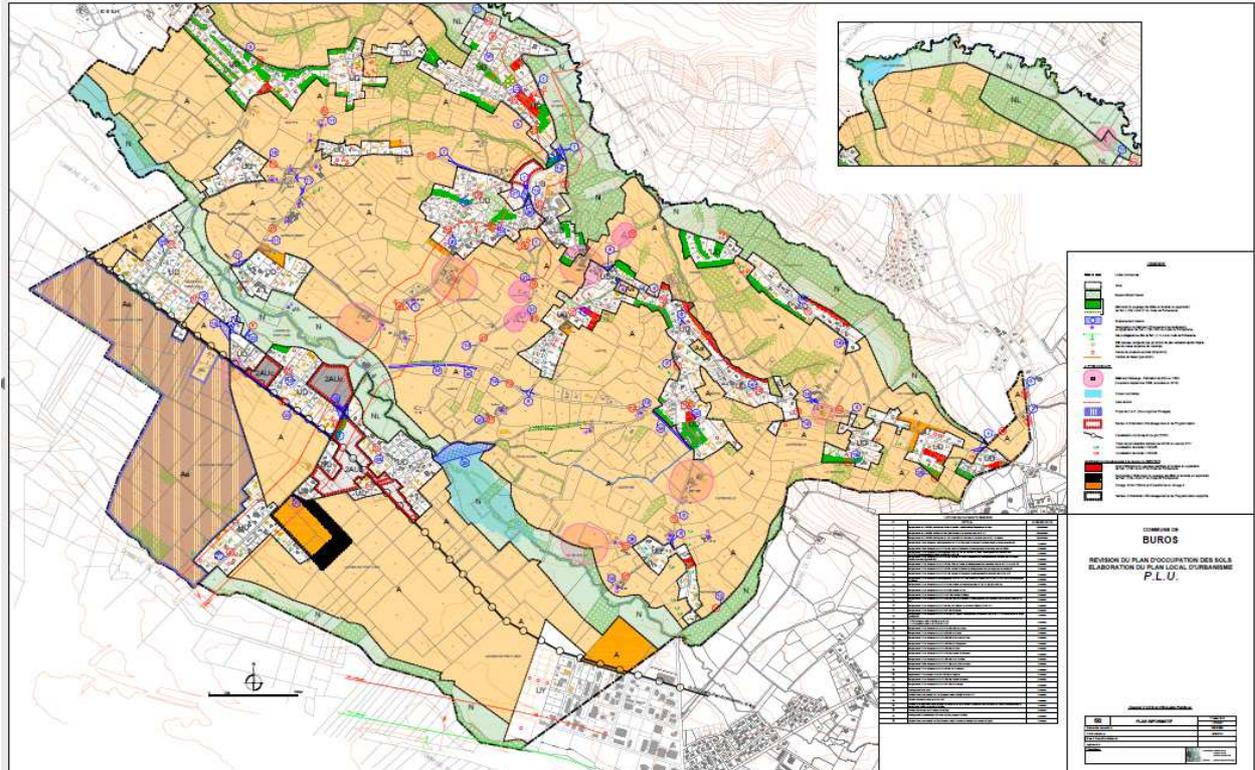
Elle a également rappelé qu'en raison des avis négatifs, il était nécessaire que le dossier d'enquête soit suffisamment renseigné sur les modalités choisies par la commune pour lever ces avis négatifs. Le maire informe qu'il attend du prestataire la réception de document(s) à cet effet.

Puis le maire a accompagné la commissaire-enquêteur pour une visite commentée de secteurs de la commune (dont le centre-bourg, des quartiers dans les coteaux, la plaine, le lieu du projet de zone d'activité avec parking-relais, la nouvelle retenue d'eau, ...).

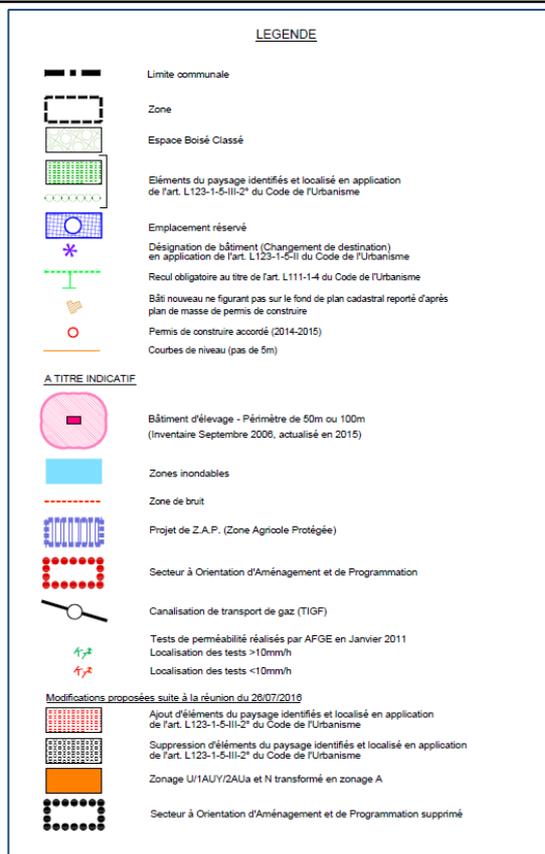
Ce même 23 août 2016, la commune a transmis à la commissaire-enquêteur le compte-rendu de la réunion n°23 déroulée le 26 juillet 2016 avec les représentants de l'Etat et du SMGP et concluant sur les accords mis en place, ainsi que les extraits du plan informatif modifié (pièce 5B) où figurent les réductions des périmètres de zones urbanisables. Ce plan, présenté ci-après, figure en orangé les terrains proposés à exclure de la zone constructible qui ont donné lieu à un accord de principe des services d'Etat et du

SMGP. Il rajoute également des éléments de paysage identifiés, représentés avec la couleur rouge (trame de petits cercles), en enlevant ceux qui entouraient le secteur 2AUa à supprimer (trame de petits cercles noirs).

Pour rappel, le plan informatif du PLU arrêté (pièce 5B), contient les éléments de paysage identifiés représentés par cette trame, avec la couleur verte.



Plan informatif (Pièce 5B) issu de la réunion n°23 du 26/7/2016 avec propositions pour tenter de lever les avis négatifs des personnes publiques Document faisant partie du dossier d'enquête publique



Pour une meilleure lecture, ce même plan est présenté en page agrandi suivante, avec le repérage des différences avec le document du PLU arrêté

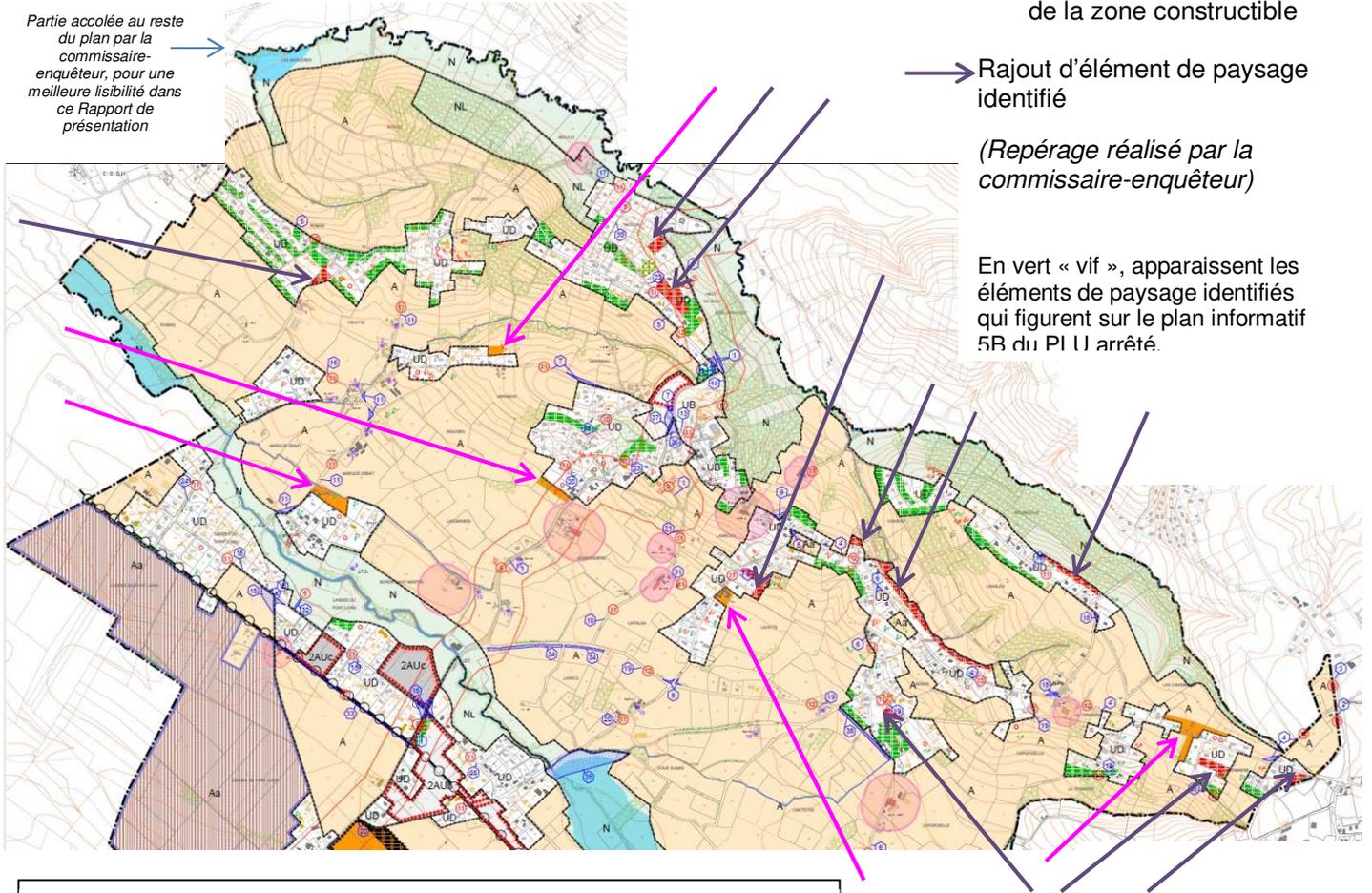
→ Terrain proposé à exclure de la zone constructible

→ Rajout d'élément de paysage identifié

(Repérage réalisé par la commissaire-enquêteur)

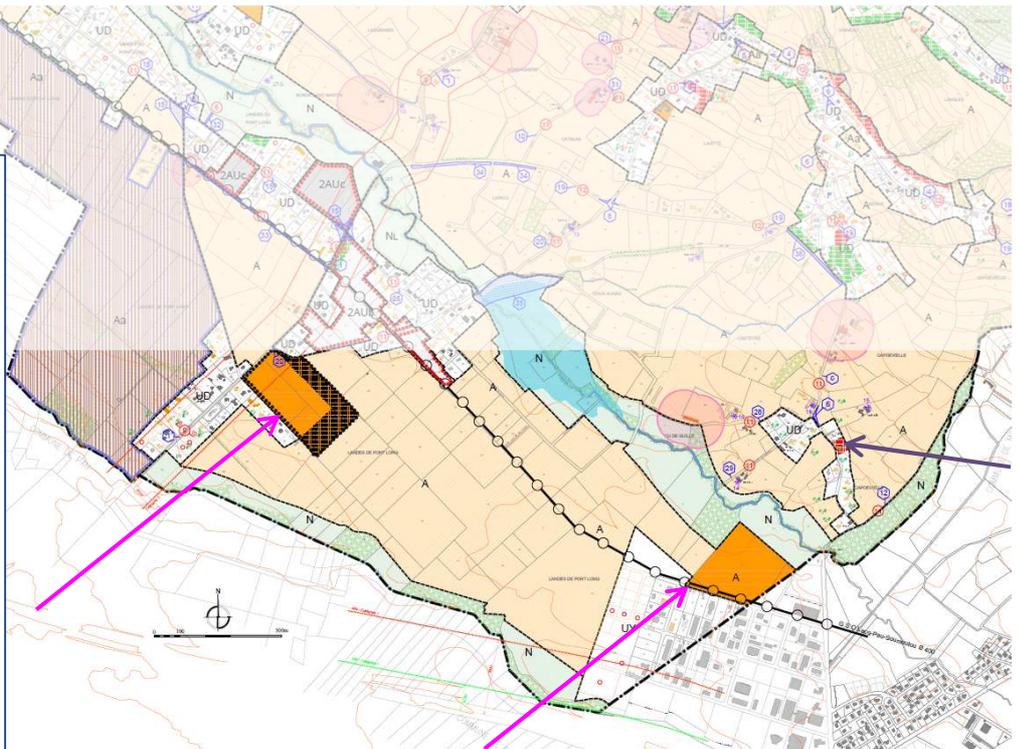
En vert « vif », apparaissent les éléments de paysage identifiés qui figurent sur le plan informatif 5B du PI II arrêté.

Partie accolée au reste du plan par la commissaire-enquêteur, pour une meilleure lisibilité dans ce Rapport de présentation



Plan informatif (Pièce 5B) issu de la réunion n°23 du 26/7/2016

LEGENDE	
	Limite communale
	Zone
	Espace Boisé Classé
	Éléments du paysage identifiés et localisés en application de l'art. L.123-1-5(III) 2° du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Désignation de bâtiments (Changement de destination) en application de l'art. L.123-1-5(II) du Code de l'Urbanisme
	Recul obligatoire au titre de l'art. L.111-4 du Code de l'Urbanisme
	Site nouveau ne figurant pas sur le fond de plan cadastral reporté d'après plan de masse de permis de construire
	Permis de construire accordé (2014-2015)
	Courbes de niveau (pas de 5m)
A TITRE INDICATIF	
	Bâtiment d'élevage - Périmètre de 50m ou 100m (Inventaire Septembre 2006, actualisé en 2015)
	Zones inondables
	Zone de bruit
	Projet de Z.A.P. (Zone Agricole Protégée)
	Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Canalisation de transport de gaz (TIGF)
	Tests de perméabilité réalisés par AFGE en Janvier 2011
	Localisation des tests >10mm/h
	Localisation des tests <10mm/h
Modifications proposées suite à la réunion du 26/07/2016	
	Ajout d'éléments du paysage identifiés et localisés en application de l'art. L.123-1-5(III) 2° du Code de l'Urbanisme
	Suppression d'éléments du paysage identifiés et localisés en application de l'art. L.123-1-5(III) 2° du Code de l'Urbanisme
	Zonage U1AU/2AUa et N transformé en zonage A
	Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation supprimé



. Projet de première période d'enquête et réunion en conseil municipal du 29/09/2016 :

Le maire a pris un premier arrêté municipal de lancement d'enquête le 02 septembre 2016 et sollicité la presse le jour-même, à l'appui des dates convenues avec la commissaire-enquêteur toutefois sans que celle-ci n'ait eu le temps d'effectuer quelques vérifications de base sur la complétude du dossier. Les dates de l'enquête alors fixées étaient du 04 octobre au 03 novembre 2016 inclus.

Le 21 septembre 2016, la commune transmet à la commissaire-enquêteur par « we-transfert » les éléments suivants (certains en redondance par rapport à des transmissions précédentes) :

- le compte-rendu de la réunion avec les services de l'Etat et du SMGP du 31 mai 2016
- le compte-rendu de la réunion avec les services de l'Etat et du SMGP du 26 juillet 2016
- des extraits en 8 pages du plan informatif dont la légende, présentant la proposition de réduction des zones urbanisables comme négocié lors de la réunion n°23 du 26/7/2016
- la vue dans son ensemble du plan informatif avec les modifications envisagées présentées lors de la réunion du 26/7/2016 dont la légende
- un document en 3 pages correspondant aux compléments proposés pour les pages 207 et 241 en date du 26 avril 2016 ayant servi de support d'échange pour une réunion avec l'Etat et le SMGP postérieure à cette date.

La mairie transmet à la commissaire-enquêteur la copie de l'arrêté d'enquête le 23/09/2016 par voie électronique.

Les 02, 23, 26, 28, 29 et 30 septembre, la commune transmet d'autres documents relatifs au dossier d'enquête, ainsi que la lettre préfectorale pour caducité des POS.

Quinze jours avant le démarrage de cette première période d'enquête, la publicité correspondante est mise en place, par publications dans la presse et par affichage, en 10 lieux (mairie, devant le foyer, devant le pôle Médica, 2 vers l'école, 1 chemin Morlanné, 1 route Morlanné, 1 route de Morlaas, 2 route de Montardon).

Pendant ce temps, une réunion du conseil municipal s'est déroulée le 13/09/2016 afin de débattre sur le résultat de la réunion n°23 du 26/7/2016 avec les l'Etat et le SMGP (qui est en trois points) et de préciser certaines modalités pour l'enquête publique.

En matière de contenu explicatif du résultat de consensus avec les services, ce compte-rendu mentionne le point 1/ « *Questions des zones d'activités prévues dans le PLU* », puis le point 3/ « *Le potentiel en logement et la consommation de l'espace* ».

En matière de débat, ce compte-rendu indique que le conseil municipal valide « *la possibilité d'envisager une modification des orientations d'aménagement des zones 2AUC pour permettre l'installation de commerces de proximité et une solution de stationnement* », en confiant le soin à « *M. le maire [...] lors de l'enquête publique [de] faire part au commissaire-enquêteur de cette modification par tout moyen à sa convenance* ».

Ce compte-rendu indique également qu'un « *plan complémentaire de zonage présentant les changements proposés sera également donné au commissaire-enquêteur pour l'enquête publique afin de bien informer la population sur les évolutions du PLU* ». (Ce plan (pièce 5B) sera ensuite porté parmi les pièces du dossier d'enquête pour une bonne information du public).

Le 23 septembre 2016, la commissaire-enquêteur se renseigne par courriel et téléphone auprès des services de l'Etat et du SMGP si le compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2016 a bien été validé par leurs services.

Le SMGP répond le 28/09/2016 qu'il a fait part à la commune de demande de modifications dans les formulations qui, après vérifications, sont effectivement contenues dans le document final.

L'Etat constate pour sa part que le mail réceptionné par la commune (et la commissaire-enquêteur) est sans contenu c'est-à-dire tronqué (apparemment par leur système informatique), ceci alors que le message tel que rédigé initialement validait ce compte-rendu. L'Etat renvoie donc le 3/10/2016 son message complet contenant une lettre, qui indique que « *le compte-rendu semble résumer parfaitement les débats et les propositions qui en ont découlées, et [...] n'appelle aucun commentaire particulier* ». Il

mentionne que toutefois, « *certainement compte-tenu du format, le plan transmis ne [lui] a pas permis de visualiser le retrait des 8 ha de zones en assainissement autonomes [qui avaient été] présentées.* »

Les 28 et 29 septembre 2016, la commissaire-enquêteur s'enquiert auprès de la commune si la liste des demandes d'avis auprès des personnes publiques est complète, car il manque certaines consultations « de base » (dont notamment Conseil régional, conseil général, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, ...). Une rencontre a lieu en mairie à ce sujet, au cours de laquelle la commissaire-enquêteur recommande à la commune de se rapprocher d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ou d'un cabinet juridique. Cette recommandation sera formulée à plusieurs reprises au cours de la préparation à cette enquête.

Le maire prend la décision d'un report d'enquête publique (acté par l'arrêté municipal du 29/09/2016) et d'un lancement de consultations complémentaires le 03/10/2016, en urgence étant donné la date proche de fin d'applicabilité des POS fixée au 27 mars 2017.

Réception d'une deuxième série d'avis de personnes publiques et poursuite des préparatifs d'enquête :

Le 30 septembre 2016, la commissaire-enquêteur rappelle la nécessité que soient rassemblés les éléments relatifs à la concertation déroulés durant la phase d'étude du PLU afin de les insérer dans le dossier d'enquête.

Le 05/10/2016, la commune transmet pour information la note produite par la Communauté des communes du Pays de Morlaas qu'elle vient de réceptionner, dont l'objet est de répondre aux attendus du SCOT comme demandé par l'Etat et le SMGP.

Le 11/10/2016, la commune transmet pour information un premier sommaire de son projet de recueil des éléments de concertation.

Le 12/10/2016, la commissaire-enquêteur s'étonne auprès de la commune de l'absence de mention sur le point 2/ dans le compte-rendu de la réunion en conseil municipal du 13/9/2016, qui correspond d'après le compte-rendu n°23 à « *La question du PADD* ». Elle demande alors à la commune comment elle envisage répondre aux questions posées par l'Etat à ce sujet. Aucune réponse ne sera apportée.

La commune transmet le 29 novembre 2016, la liste complète des personnes publiques consultées et les avis reçus à ce jour, puis le 12 décembre 2016 l'avis du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (dernier avis reçu) avec la liste complétée.

La commissaire-enquêteur s'était étonnée à plusieurs reprises d'absence d'éléments complémentaires pour expliquer les modifications proposées par rapport au PLU arrêté.

Le 06/12/2016, le maire transmet pour information le seul document reçu du cabinet prestataire. Il correspond au document informatif avec projet de modifications préparé pour la réunion du 26 juillet 2016, complété à la main de l'indication des surfaces déduites. Cette présentation étant jugée brouillonne par le maire, il préfère ne pas la présenter dans le dossier d'enquête.

Le 15/12/2016, et après plusieurs demandes, la commissaire-enquêteur sollicite par mail de pouvoir disposer d'un exemplaire en version papier du dossier complet présenté en enquête publique. Elle rappellera également en mairie qu'il lui faut un dossier complet du projet arrêté de PLU présenté dans les mêmes formes que celui original, en terme de chemises et montage des parties, afin de s'y retrouver et servir de deuxième exemplaire lors des permanences d'enquête.

Avant que le dossier soit prêt par la commune, plusieurs phases d'explications se sont révélées nécessaires pour faire comprendre de ce qui est attendu dans un dossier d'enquête pour une bonne information du public.

Les points sur lesquels la commissaire-enquêteur a insisté sont ceux relatifs aux justifications des modifications envisagées suite aux avis négatifs de personnes publiques, ainsi qu'à la concertation déroulée durant l'élaboration du PLU.

2°) Prise de connaissance du dossier :

Cette prise de connaissance a été réalisée en plusieurs étapes, chacune d'entre elles permettant un approfondissement de la connaissance de celui-ci. Avant l'enquête, les principales étapes ont été celles de la réception des premières pièces durant l'été 2016, de la réception du compte-rendu de la réunion avec les services d'Etat et du SMGP en fin août 2016, puis de la mise en forme du dossier d'enquête en automne et début d'hiver 2016.

Une relecture approfondie a eu lieu lors de la préparation du procès-verbal de synthèse des observations du public puis pour la rédaction du Rapport et Conclusions.

3°) Visite des lieux :

La commissaire-enquêteur a procédé à plusieurs visites des lieux :

. avant l'enquête :

- le 23 août 2016, avec le maire de Buros, pour une première prise de connaissance ;
- le 29 décembre 2016, en préparation à l'enquête proprement dite ;

. ainsi que pendant et après l'enquête les 27 et 30 janvier 2017, afin de vérifier des aspects évoqués par des administrés durant l'enquête ;

. également à l'issue de celle-ci, les 06 et 17 février 2017.

Ces visites se sont déroulées à partir du domaine public.

La commissaire-enquêteur a sollicité le 30/12/2016 lors de la première permanence, une demande écrite de visite des lieux à Mme Nicole Pierron. Comme cette administrée a fourni lors de la permanence suivante du 07/01/2017, un plan détaillé de l'implantation des arbres sur sa parcelle, il s'est avéré superflus de vérifier les lieux sur la parcelle proprement dite.

4°) Visa des documents soumis à l'enquête publique :

La commissaire-enquêteur a visé l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique en mairie le 21 décembre 2016.

5°) Affichage & publications :

L'accomplissement des mesures de publicité incombe au maire.

Les articles dans la presse informant de cette enquête publique sont parus les 15 décembre 2016 et 06 janvier 2017 dans les journaux de La République des Pyrénées et L'Eclair des Pyrénées.

L'arrêté municipal du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'organisation de cette enquête publique est resté en place dans un petit panneau vitré situé à l'entrée de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La commune a procédé à un affichage en 10 lieux, avec des affiches de format A1 de couleur jaune :

- 1) à la mairie, sur le panneau d'affichage du parking
- 2) à la salle polyvalente du côté de l'entrée de l'école
- 3) au panneau d'affichage au mur de la cantine le long de la route de Morlaas
- 4) à l'abri-bus face au pôle médical, sur le chemin de l'église
- 5) route de Montardon, à l'abri-bus situé au croisement avec le chemin Houn de Pinoc
- 6) route de Montardon, à l'abri-bus situé au croisement avec le chemin de Cartau
- 7) route départementale 222 : à l'abri-bus situé proche du croisement entre cette route départementale et l'allée de Morlanné
- 8) Chemin Morlanné : à l'abri-bus situé au croisement de ce chemin avec l'impasse Larricq
- 9) Chemin Roumieu: à l'abri-bus situé au croisement de ce chemin avec l'allée Larricq
- 10) Route de Morlaas : à l'abri-bus situé au croisement de cette route avec le chemin Langlès.

Pour cet affichage, la commissaire-enquêteur a constaté le 27 janvier 2017 que trois affiches avaient disparues (aux points 1, 5, 8 de la liste précédente), deux autres étaient retournées sur le verso ou à terre (aux points 7 et 10, *remises visibles par la commissaire-enquêteur*), les cinq autres étaient encore en place de manière correcte.

Il n'est pas exclu qu'elles aient été enlevées par des enfants ou adolescents utilisant les abri-bus ou par les fortes rafales qui sont survenues sur la période.

Le maire a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres un document informant de l'organisation de cette enquête publique, avec le titre introductif suivant : « *Information de la plus haute importance* ».

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique a été accessible sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête (et même au-delà, pendant la durée de rédaction du Rapport et Conclusions 'enquête).

Certains administrés ont constatés quelques difficultés de téléchargement de certains documents. La commune a exprimé que cela pouvait venir de la capacité du réseau ou de l'important poids informatique du dossier.

L'ensemble du dossier en version papier est resté à disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble de ces mesures de publicité sont apparues suffisantes, comme en témoigne l'affluence durant les jours de permanence du commissaire-enquêteur.

Repérage des lieux d'affichage informant de cette enquête publique



Carte du village de Buros

III. **Déroulement de l'enquête :**

1°) Durée de l'enquête :

L'enquête a eu lieu du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus, à la Mairie de Buros, aux heures d'ouverture habituelles.

2°) Documents mis à la disposition du public :

Les documents mis à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci, comprennent d'une part le registre d'enquête publique, d'autre part le dossier d'enquête.

Ce dossier d'enquête publique, présenté dans une chemise à sangle, rassemble trois autres chemises :

● Chemise intitulée « Pièces administratives » :

Celle-ci comprend un dossier avec le même titre, relié avec spirales, imprimées en noir et blanc ou couleur suivant le contenu, de 78 feuilles au format A4 (certaines imprimées en recto-verso pour un total de 85 pages imprimées) et 1 au format A3 imprimée recto-verso. Il comprend :

- Page de garde
- Sommaire (en 1 page imprimée recto)
- Délibération du conseil municipal du 10 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU (2 pages imprimées sur 1 feuille en recto-verso)
- Arrêté municipal du 13 décembre 2016 relatif à cette enquête publique (3 pages imprimées sur 2 feuilles dont l'une en recto-verso)
- Copie des premières parutions dans la presse (2 pages imprimées en recto) (** remarque : lors de la constitution du dossier, seules ces parutions étaient disponibles. Les parutions au cours des 15 premiers jours d'enquête étaient consultables en mairie pendant la durée de l'enquête et y sont conservées*).
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « Chronologie des observations suite à l'arrêt d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buros », suivie de :
 - o Une note de 2 pages imprimée en recto, intitulée : « Chronologie des observations suite à l'arrêt d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buros »
 - o Un tableau intitulé « Liste des personnes publiques consultées et dates de réception de leurs avis », en 2 pages imprimées en recto
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « Avis des personnes publiques associées », suivie de :
 - o Lettre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 mars 2016 informant de plusieurs aspects qualifiés de dirimants¹ s'ils n'étaient pas corrigés et recommandation de reprendre le projet afin de le ré-arrêter sur de nouvelles bases : document en 2 pages imprimées en recto ;
 - o Avis négatif de l'Etat de mai 2016, en 5 pages imprimées en recto (*la lettre de transmission du préfet est incluse plus loin dans le dossier*) ;
 - o Lettre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 26 avril 2016 transmettant l'avis positif avec une réserve de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - o Lettre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 juin 2016 transmettant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, d'une page imprimée recto ;
 - o L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 29 juin 2016, de 8 pages imprimées en recto ;
 - o Lettre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 13 mai 2016 transmettant l'avis de l'Etat sur le projet de PLU, en 2 pages imprimées en recto (*l'avis lui-même est inclus précédemment dans le dossier*) ;

¹ Dirimant : ' Adjectif qui caractérise l'application d'une règle légale lorsque son omission est sanctionnée par la nullité absolue de l'acte. (source : dictionnaire juridique, <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/dirimant.php>)

- Lettre de la Communauté des communes du Pays de Morlaas du 19 mars 2016, en 1 page imprimée recto, incluant une recommandation ;
 - Lettre du Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) du 11 mai 2016, en 1 page imprimée au recto, de transmission de l'avis prononcé par cette instance ;
 - L'avis du Syndicat mixte du Grand Pau de la séance du 03 mai 2016, de 8 pages format A4 imprimées en recto-verso et de 2 pages au format A3 imprimées en recto-verso ;
 - Lettre de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 17 mai 2016 d'une page imprimée au recto, contenant une recommandation ;
 - Lettre de la Chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn du 07 octobre 2016 d'une page imprimée au recto exprimant un avis positif ;
 - Lettre de la Communauté des communes du Luy en Béarn du 10 octobre 2016 d'une page imprimée au recto exprimant un avis positif ;
 - Lettre du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 12 octobre 2016 d'une page imprimée au recto ;
 - Lettre de la Communauté d'agglomération de Pau Porte des Pyrénées du 16 novembre 2016 d'une page imprimée au recto exprimant un avis positif ;
 - Lettre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 23 novembre 2016 d'une page imprimée au recto exprimant un avis positif ;
 - Lettre du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 07 décembre 2016, de 4 pages imprimées au recto, exprimant un ensemble d'observations réservées sur le projet.
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « Avis des personnes publiques associées », suivie de :
- Compte-rendu de réunion portant le numéro 21, déroulée le mardi 31 mai 2016 en présence de représentants de la commune de Buros (au nombre de 9), de la DDTM² (au nombre de 2), du SMGP³ (au nombre de 4 dont un vice-président) et des chargées d'études (2), comprenant 3 pages imprimées en recto ;
 - Lettre de la Communauté des communes du Pays de Morlaas du 20 mai 2016 informant de la répartition des logements par secteurs géographiques du PLH en tenant compte des objectifs du SCOT (1 page imprimée en recto) ;
 - Feuille intercalaire blanche avec le titre : « Compte-rendu réunion n°22 en Préfecture en présence de Monsieur le Préfet – Mardi 5 juillet 2016 »
 - Compte-rendu de réunion portant le numéro 22, déroulée le mardi 5 juillet 2016 en préfecture en présence de Monsieur le Préfet, ainsi que de représentants de la commune de Buros (au nombre de 8), de la DDTM (au nombre de 2 dont le directeur-adjoint) et des chargées d'études (2), comprenant 3 pages imprimées en recto ;
 - Document de travail portant la mention « Compléments en date du 26 avril 2016 concernant les pages 207 et 241 », de 3 pages imprimées en recto, avec la mention écrite suivante : « *Document de travail présenté en réunion du 5 juillet 2016* »
 - Compte-rendu de réunion portant le numéro 23, déroulée le mardi 26 juillet 2016 en présence de représentants de la commune de Buros (au nombre de 10), de la DDTM (au nombre de 2), du SMGP (au nombre de 5 dont le président) et des chargées d'études (2), comprenant 4 pages imprimées en recto.
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « *Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2016 - Plan local d'urbanisme : information et concertation sur avis des personnes publiques* », suivie de :
- Le compte-rendu de la réunion des membres du conseil municipal du 13 septembre 2016, comprenant 6 pages numérotées de 1 à 6, imprimées en recto ;

² DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

³ SMGP : Syndicat mixte du Grand Pau

Enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation du Sol / Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buros (64) - Rapport enquête publique et conclusions – C. Magnou, Commissaire-enquêteur

- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « *Note synthétique sur les adaptations du PLU de la commune de Buros suite aux avis défavorables des Personnes publiques* », suivie de :
 - o Une note portant ce même titre, d'une page imprimée en recto ;
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « *Plan complémentaire avec modifications envisagées suite à l'avis des personnes publiques consultées, présenté lors de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2016* », suivie :
 - o Du plan concerné portant le n°5B, au format A0, plié au format A4 et présenté dans une pochette plastique, intitulé « plan informatif » ;
- Page de type intercalaire de couleur verte avec comme titre : « *Annexe* », suivie de :
 - o Arrêté municipal d'enquête publique du 2 septembre 2016, de 2 pages imprimées au recto ;
 - o Arrêté municipal de report de l'enquête publique du 29 septembre 2016, d'une page.

● **Chemise contenant le projet de PLU, intitulée « P.L.U – Plan Local d'Urbanisme – BUROS – Dossier arrêt et enquête publique » :**

Celle-ci se présente avec une page de garde au recto et un bordereau des pièces accolé au verso. Elle comprend les pièces suivantes, imprimées en couleur, dont l'intitulé puis le contenu sont indiqués ci-dessous :

- **1- Rapport de présentation** : dossier relié avec une spirale, comprenant 161 feuilles au format A4 imprimées en recto-verso pour 321 pages paginées,
- **2- Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)** : document relié avec une spirale, comprenant 9 pages au format A4 imprimées en recto, avec pagination,
- **3- Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)** : document relié avec une spirale, comprenant 14 pages au format A4 imprimées en recto, avec pagination,
- **4- Règlement** : document relié avec une spirale, comprenant 51 pages au format A4 imprimées en recto, avec pagination,
- **5A : Plan de zonage** : plan au format A0, plié au format A4, à l'échelle 1/5000°, daté de janvier 2016, couvrant l'ensemble du territoire communal,
- **5B : Plan informatif** : plan au format A0, plié au format A4, à l'échelle 1/5000°, daté de janvier 2016, couvrant l'ensemble du territoire communal,
- **6- Annexes** : document relié avec une spirale, comprenant 109 feuilles au format A4 imprimées en recto-verso, dont les premières 25 feuilles paginées de la 1^{ère} à 49^{ème} page, le restant étant des résultats de tests de perméabilités parcelles,
- **6-1A : Servitudes et contraintes** : Plan au format A0, plié au format A4, à l'échelle 1/5000°, daté de janvier 2016, couvrant l'ensemble du territoire communal,
- **6-3A : Réseau d'eau potable** : Plan au format A0, plié au format A4, à l'échelle 1/5000°, daté de janvier 2016, couvrant l'ensemble du territoire communal,
- **6-3B : Réseau d'assainissement** : Plan au format A0, plié au format A4, à l'échelle 1/5000°, daté de janvier 2016, couvrant l'ensemble du territoire communal.

Pour information, le bordereau des pièces rassemble les pièces 5A et 5B sous l'intitulé « 5-Plans de zonage ». Par ailleurs, ce bordereau liste les annexes numérotées de 6-1 à 6-9, alors que celles numérotées 6-1B, 6-2, 6-3C, 6-4 à 6-9 sont rassemblées dans le dossier portant le numéro 6 indiqué ci-dessus.

● **Chemise intitulée « Pièces de la concertation » :**

Celle-ci comprend deux dossiers :

• **Premier dossier :**

Relié avec des spirales, de format A4 et de 28 feuilles, il comprend :

- Sommaire
- Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « Délibération du 29 mars 2006 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation », suivie de :
 - o Délibération du conseil municipal du 29 mars 2006 (2 pages imprimées recto)
- Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « organisation de l'information faite au public », suivie de :
 - o Une note communale récapitulant les actions municipales réalisées relatives à la concertation (1 page imprimée recto)
 - o Un courrier municipal (non daté) transmis aux administrés au printemps 2016, de 1 page imprimée au recto ;
 - o Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « Gestion des demandes de la population », suivie de :
 - o Une note communale récapitulant les modalités de gestion des demandes de la population de 1 page ;
- Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2015 : complément d'information et précisions concernant le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) », suivie de :
 - o Ce compte-rendu lui-même, de 6 pages imprimées en recto-verso
- Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « Réunion publique de présentation – 13 octobre 2010 », suivie de :
 - o Compte-rendu de la réunion sur l'assainissement autonome déroulée le 13 octobre 2010, de 1 page imprimée recto
 - o Lettre du maire d'invitation à cette réunion publique du 13 octobre 2010 (1 page)
 - o Liste des 93 destinataires de cette lettre, habitant Buros ou d'autres communes (3 pages imprimées en recto)
 - o Lettre du maire du 19 octobre 2010 de transmission d'une convention pour la réalisation de tests à la parcelle comprenant 1 page en recto, accompagnée d'un modèle de cette convention de 2 pages imprimées en recto-verso
 - o Lettre du maire du 21 mars 2011 de transmission des tests de perméabilité aux personnes concernées (1 page en recto)
 - o Lettre du maire du 20 janvier 2011 informant les administrés dont les premiers tests de perméabilité étaient négatifs, de la nécessité de réaliser de nouveaux tests (1 page en recto)
- Page servant d'intercalaire portant l'intitulé « Compte-rendu – Réunion publique – 12 mars 2009 », suivie de :
 - o Une note de 1 page expliquant la tenue en deux temps de la réunion n°12 du jeudi 12 mars 2009
 - o Le compte-rendu de la réunion portant le numéro 12, déroulée le 12 mars 2009, de 3 pages (imprimée en recto) dont la dernière comprenant un paragraphe consacré au compte-rendu de la réunion publique.

• Troisième dossier :

Celui-ci rassemble les bulletins municipaux « Buros Infos » numéros 16, 18, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 30 et 34, sur la période allant de juin 2006 à mars 2015. Ils contiennent des informations sur la révision du POS en cours pour le transformer en PLU.

Egalement, pendant la durée de l'enquête, le plan de zonage du POS (de 2000) a été affiché dans la salle du conseil municipal afin que les personnes du public puisse comparer avec le zonage du projet de PLU.

La commissaire-enquêteur a fait part aux représentants de la commune que ce plan ne contenait pas les modifications intervenues depuis en 2007 et 2009 au niveau de la zone UB (secteur UBa en assainissement collectif et modification ponctuelle du règlement) puis en 2011 pour la zone 2AUY transformée en UY au secteur de Berlanne. La réponse qui lui a été faite est qu'il s'agit du seul plan d'ensemble dont ils disposent.

Cet aspect n'a pas semblé déranger les personnes venues en permanence d'enquête, car les modifications n'avaient pas changé le périmètre global urbanisable et leurs demandes ont concernées des secteurs en dehors de ces modifications du POS.

Par ailleurs, et comme les textes l'imposent, le Plan d'occupation des Sols complet est resté consultable en mairie.

Sur le site internet de la commune et en plus du dossier complet d'enquête publique, il a été possible de consulter :

- différents éléments du Plan d'occupation des Sols (*dont le zonage de 2000, le Règlement à jour pour chaque zone, la liste des emplacements réservés, les définitions. Cf annexes à ce Rapport et Conclusions*)
- le Programme Local de l'Habitat du Pays de Morlaas.

3°) Permanences du commissaire-enquêteur :

Les permanences de la commissaire-enquêteur ont eu lieu les :

- Vendredi 30 décembre 2016, de 9 heures à 13 heures (➤ dernière personne sortie à 13h30)
- Samedi 07 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures (➤ dernière personne sortie à 13h)
- Samedi 14 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures (➤ dernière personne sortie à 13h)
- Lundi 23 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures (➤ dernière personne sortie à 18h30)
- Lundi 30 janvier 2017, de 14 heures à 17 heures.

Elles se sont déroulées la plupart du temps dans la petite salle située à l'arrière de la mairie accessible depuis la salle du conseil municipal, car cette solution a permis de gérer la forte affluence. En effet, afin de désengorger le hall d'entrée trop petit pour le nombre de personnes qui se sont présentées, la salle du conseil municipal a été utilisée dans ces cas en salle d'attente, permettant aux personnes d'examiner commodément les documents mis à leur disposition pour cette enquête publique.

Lors des permanences, ont été utilisés l'exemplaire du dossier d'enquête restant en mairie et celui de la commissaire-enquêteur, afin que les personnes en attente puissent examiner le contenu avant d'être reçu en entretien par la commissaire-enquêteur.

Un faible nombre de personnes se sont exprimées exclusivement par courriel ou courrier, la grande majorité ayant préféré rencontrer la commissaire-enquêteur, parfois en venant à plusieurs reprises.

Pour éviter des pertes de temps et d'après la suggestion de la commissaire-enquêteur, le secrétariat de la mairie a aidé les personnes du public venant en permanence d'enquête, à renseigner des feuillets permettant de localiser l'objet de leurs observations, sur la base d'un plan schématique de la commune et de l'indication des sections et numéros cadastraux de leurs parcelles.

Malgré l'affluence lors des permanences de la commissaire-enquêteur, il n'a pas semblé opportun de prévoir une prolongation de la durée d'enquête en raison de la date butoir d'applicabilité des P.O.S, du transfert de compétences de la commune envers la nouvelle communauté des communes et des incertitudes sur la manière dont ces phases de transition seraient gérées.

Ainsi, pour faire face à cette affluence, la commissaire-enquêteur a opté pour la solution consistant à recevoir les personnes arrivées dans le créneau horaire prévu, en débordant au-delà de la plage horaire. Ainsi, les dernières personnes reçus sont sorties de la mairie à 13h30 le 30 décembre (*), à 13h00 les 07 et 14 janvier, à 18h30 le 23 janvier.

Le 30 janvier lors de la dernière permanence, la dernière personne a été reçue jusqu'à 17h00. Ce constat témoigne que l'organisation mise en place s'est révélée appropriée.

A l'issu de chacune des permanences, la commissaire-enquêteur a annexé au registre d'enquête la copie des lettres ou courriels arrivés depuis la précédente permanence, ainsi que la copie de tous les documents écrits ou graphiques transmis en permanence d'enquête, en les numérotant. L'ensemble de ces pièces ont été agrafés à la page de couverture de la fin du registre d'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance. (Les originaux ont été ensuite annexés à l'issu de l'enquête).

Ces travaux ont été réalisés avec l'aide des services municipaux.

Certaines permanences, ils ont été suivis de brefs entretiens avec les élus présents (Serge Dumoulin adjoint le 14 janvier et le maire Thierry Carrère le 30 janvier 2017).

Elle a quitté la mairie les 30 décembre 2016 et 07 janvier 2017 à 13h45, le 14 janvier à 13h25, le 23 janvier à 19h30, enfin le 30 janvier à 18h15.

4°) Echanges avec les personnes publiques :

La commissaire-enquêteur s'est rapprochée du Syndicat Mixte du Grand Pau, de la DDTM, du Conseil départemental, de la Communauté des Communes du Pays de Morlaas et de la Commune de Morlaas, afin de recueillir les informations jugées utiles à la compréhension du dossier et la préparation des conclusions à cette enquête.

Les rendez-vous sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

RENCONTRES DE PERSONNES PUBLIQUES			
Date	Personne publique rencontrée	Personnes rencontrées	Objet
Avant l'enquête :			
27/10/2016	Syndicat Mixte du Grand Pau en charge du Schéma de Cohérence Territoriale	Frédéric DEFIVES	Compatibilité entre le projet de PLU et ses adaptations prévues, avec le SCOT du Grand Pau
Pendant l'enquête :			
13/01/2017	Communauté des Communes du Pays de Morlaas	Carole LATAILLADE-DIDIER	Assainissement non collectif, autorisations d'urbanisme, occupation de la zone d'activités de Berlanne
17/01/2017	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	Bernard Vidal Marc Monvoisin	
A l'issue de l'enquête :			
10/02/2017	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	Pierre Hurabielle-Péré Laurent Lagarde	

Les échanges intervenus par courriels sont listés ci-dessous.
A ceux-ci, se rajoutent un ensemble d'échanges téléphoniques.

ECHANGES PAR MAIL AVEC DES PERSONNES PUBLIQUES			
Service contacté	Objet de la demande	Date demande initiale	Date réponse
Syndicat Mixte du Grand Pau	Demande de confirmation si le compte-rendu de la réunion n°23 du 26/7/2016 est validé	Demande téléphonique	28/09/2016
DDTM :			
1/ Délégation territoriale Béarn et Soule	Demande de confirmation si le compte-rendu de la réunion n°23 du 26/7/2016 est validé	29/9/2016	03/10/2016
2/ Service Aménagement, Urbanisme, Risque	Demande de rendez-vous	25/1/2017 30/01/2017	Echanges jusqu'au 08/02/2017
3/ Service Gestion et police de l'eau	Informations relatives à la station d'épuration de Berlanne et au réseau relié à celle-ci	07/02/2017	07 et 08 /02/2017
Communauté des Communes du Pays de Morlaas	Collectivité responsable pour remettre le PV de synthèse puis le rapport et Conclusions	20/01/2017 02/02/2017	20/01/2017 02/02/2017
	Echange relatif à des questions d'assainissement non collectif	20/01/2017	25/01/2017
	Information sur le POS actuellement applicable		13/01/2017
	Note relative à la zone d'activités (date)		27/01/2017
Commune de Morlaas	Informations relatives à la station d'épuration de Berlanne et au réseau relié à celle-ci	19/01/2017 27/01 Suivie de plusieurs relances les 27/01, 03/02/2017	Le service a accepté que la DDTM transmette les informations concernées
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :			
1/ service MATEMA	Informations relatives à la station d'épuration de Berlanne et au réseau relié à celle-ci	30/01/2017	02/02/2017 Et 03/02/2017
2/ Service Gestion des déchets	Demande de précisions relatives aux anciennes décharges situées sur Buros et à une occupation des sols insolite au sud de la zone d'activités de Berlanne	07/02/2017	09/02/2017

5°) Clôture du registre d'enquête :

La commissaire-enquêteur a clôturé le registre d'enquête le 30 janvier 2017 à 17 heures.

Il contient 53 mentions portées sur les pages 2 à 18 (numérotées avec la lettre R).

Sont annexés à ce registre 37 lettres ou documents (numérotés avec la lettre L). Parmi ces pièces annexées, les lettres, courriels ou notes manuscrites portent les numéros L suivants : 1, 2, 3, 7, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37.

Les documents, qui ont été déposés en permanence d'enquête afin d'illustrer une observation portée sur le registre, portent les numéros R suivants : 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14.

Ainsi le total des expressions écrites ou graphiques sur le registre ou document annexé est de 90.

IV. Démarches après la fin de l'enquête publique et jusqu'à la remise du Rapport et conclusions :

1°) Démarches entre la fin de l'enquête et la remise du Rapport :

La commune a communiqué à la commissaire-enquêteur, à l'issue de la fin de l'enquête publique qui s'est terminée à 17heures le 30 janvier 2016, une lettre signée du maire datée du 24 janvier 2016, contenant deux demandes. L'une concerne « l'élargissement des orientations d'aménagement et de programmation sur les zones 2AUB et 2AUC », l'autre les « parcelles AV n°85-86 ».

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêteur a annexé au registre d'enquête l'original des lettres et autres documents du public, en les rassemblant dans un dossier à spirale en raison de leur volume.

Le procès-verbal de synthèse des observations exprimées par le public et les questions de la commissaire-enquêteur, a été remis en main propre à Thierry Carrère maire de Buros, le 06 février 2017. La rencontre s'est déroulée en mairie de Buros, en présence d'Alain TRÉPEU vice-président de la Communauté des communes du Nord-Est Béarn en charge de l'aménagement de l'espace, ainsi que de la secrétaire générale de la mairie de Buros. Ce procès-verbal était accompagné d'une lettre de transmission contresignée en séance. Il figure en Annexe au Rapport et Conclusions d'enquête.

Le maire a fait parvenir son mémoire en réponse le 14 février 2017, par courriel et par voie postale avec accusé de réception reçu le 16 février 2017.

La commissaire-enquêteur a pris contact avec des personnes publiques pour affiner son analyse du dossier. Le récapitulatif est intégré au paragraphe précédent d) Echanges avec les personnes publiques pour une présentation cohérente de l'ensemble des échanges intervenus avec les services.

La commissaire-enquêteur a présenté le 02 mars 2017 une demande motivée de délai complémentaire d'environ une quinzaine de jours auprès de la commune, qui a accepté le jour suivant sans réserve.

f) Remise du Rapport et des conclusions :

Le rapport et les conclusions d'enquête publique sont remis en main propre en mairie le 22 janvier 2017.

g) Evènements particuliers :

Cette enquête a présenté une série de difficultés :

➤ En phase de préparation de l'enquête publique :

La préparation de cette enquête s'est révélée fastidieuse pour notamment les aspects suivants :

- composition du dossier :
La commune a mis du temps à comprendre qu'il s'agissait de composer un dossier clair et cohérent et non pas une série de « pièces détachées ».
- aspects de procédure :
Des consultations de personnes publiques n'avaient pas été faites en début 2016. Une vérification de base a révélé cet aspect et a conduit la commune à annuler la première période d'enquête initialement prévue du 04 octobre au 03 novembre 2016 et la reporter du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017.
- dossier « non stabilisé » pendant plusieurs mois :
Le plan contenant les propositions de modifications issues de la réunion n°23 du 26/7/2016 avec les services et le compte-rendu de celle-ci est transmis le 23 août 2016. La réunion en conseil municipal pour valider les conclusions de la réunion n°23 s'est déroulée le 13 septembre 2016. La réception de la deuxième série d'avis des personnes publiques s'est échelonnée de novembre au décembre 2016. Les documents relatifs à la concertation ont été rassemblés en décembre 2016.

L'absence d'assistant à maîtrise d'ouvrage (ou de service juridique accompagnant la commune dans ses démarches) semble le motif de ces difficultés rencontrées. Cette mesure aurait pourtant aidé la commune qui a fait le choix de présenter son projet de PLU malgré plusieurs avis négatifs ou très réservés.

➤ En phase de déroulé de l'enquête publique :

Elle a donné lieu à une forte affluence, avec près de 70 observations exprimées par 80 personnes, parfois avec une certaine vivacité.

Cette affluence semble s'expliquer par le fait que le projet de PLU réduit les surfaces précédemment ouvertes à l'urbanisation, alors que Buros est limitrophe à la commune-centre de Pau.

Malgré ces difficultés, la patience, l'écoute et le respect mutuels ont permis que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.